



**Informations relatives à la campagne d'avancement de corps (LA) des personnels ITRF - Année 2013.**

Cette campagne s'inscrit dans la modification du calendrier des commissions paritaires académiques et nationales.

Le dossier de proposition des agents, au titre de la liste d'aptitude des personnels ITRF doit comprendre :

- La fiche individuelle de proposition (annexe II-1 LA)
- Le rapport d'activité dactylographié de 2 pages maximum établi par l'agent (annexe II-2) et revêtu de sa signature, puis remis à son supérieur hiérarchique accompagné d'un CV, qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel et d'un organigramme qui permet d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Ce rapport doit être signé du responsable de la structure.
- Le rapport d'aptitude professionnelle *dactylographié* établi par le supérieur hiérarchique en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Élément constitutif du dossier de proposition, ce rapport doit être rédigé avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonctions des 4 items suivants : 1) appréciation sur le parcours professionnel de l'agent, 2) appréciation sur les activités actuelles de l'agent, l'étendue de ses missions et de ses responsabilités, 3) appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, 4) appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Ce dossier ainsi constitué sera examiné par la commission paritaire de l'établissement (CPE). Un classement sera arrêté et proposé aux instances académiques et nationales.

Le 11 janvier 2013, la liste des agents promouvables sera communiquée aux responsables des composantes ou services. Il appartiendra à chaque promouvable de se déclarer candidat ou non à cette promotion au titre de l'année 2013 en remettant avant le 18 janvier 2013 à la direction de sa composante, pour signature, la notification transmise à son attention par la DRH.

Ces notifications complétées et signées par l'agent et sa hiérarchie, seront adressées à la DRH au plus tard le 31 janvier 2013.

A compter du 18 janvier 2013, les personnels candidats à une promotion de corps, sont invités à transmettre leur dossier (rapport d'activité, CV et organigramme) à leur supérieur hiérarchique et ce, jusqu'au 31 janvier 2013, date limite pour permettre l'examen et le classement des instances locales des composantes et services.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2013, la DRH éditera les fiches individuelles de proposition qui seront transmises aux responsables des composantes et services.

D'ores et déjà les personnels peuvent commencer à revoir leur rapport d'activité et les chefs de services, à établir les rapports d'aptitude professionnelle.

Le service de gestion intégrée des personnels se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

OPERATIONS	CANDIDATS	UFR	INSTANCES	DRH
Avancement de corps	Constitution des dossiers de candidature : 21 décembre au 30 janvier 2013  Dépôt des dossiers à la <b>direction</b> de la composante au plus tard le 31 janvier 2013  <b>Attention : Ces délais sont impératifs</b>	Avis et proposition de classement du chef de service ou de l'instance de l'UFR au plus tard le 08 février 2013  Puis transmission à la DRH le 11 février 2013 des propositions de classement et des dossiers dûment complétés et signés.	Réunions préparatoires pour les représentants des personnels 18 au 22 février 2013	Edition et transmission des propositions individuelles le 01 février  Vérification de la conformité des dossiers et des tableaux de synthèse pour les réunions préparatoires 12 au 15 février 2013
			Réunions préparatoires pour les représentants de l'administration Le 25 février 2013	Préparation des documents de travail 26 au 27 février 2013 pour la CPE du 28 février 2013
			Avis et classement de la CPE le 28 février 2013	Transmission des propositions de l'établissement aux tutelles le 04 mars 2013